

Perpignan, le 22 mai 2023

Julien CAUVET
Directeur adjoint des
affaires institutionnelles
et juridiques
t 04 68 66 20 06
Courriel :
dgsa-saij@univ-perp.fr

Dossier suivi par :
Jessica GALLEGO
Service des Affaires
Institutionnelles et
Juridiques
Ref : n.22.23n026
t 04 68 66 20 21
Courriel :
dgsa-saij@univ-perp.fr

Circulaire à l'attention de

Mesdames et messieurs les personnels de
l'université de Perpignan

Objet : élections des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche- Modalités du vote électronique

Réf. : Arrêté ministériel du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche / Circulaire ministérielle du 6 mars 2023 relative à l'élection des représentants des personnels des EPSCP et des représentants des personnels des EPR au CNESER.

Les personnels des universités sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER). **Ces élections auront lieu par voie électronique du lundi 12 juin (8h00) au jeudi 15 juin 2023 (17heures).** Je vous rappelle que l'ensemble des informations relatives au scrutin est disponible sur le site internet de l'UPVD à la rubrique « ELECTIONS » muni de vos codes d'accès.

I. Rôle du CNESER

Le CNESER est un organe consultatif placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de la recherche. Il donne un avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans les cas prévus par le code de l'éducation (L. 232-1 et articles D.232-1 à D.232-22) à savoir notamment :

- Les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et les rapports biennaux au Parlement ;
- La répartition des emplois et des moyens entre les différents établissements ;
- Les projets de réformes concernant l'organisation de la recherche ;
- Le cadre national des formations, la liste des diplômes nationaux ainsi que les modalités et demandes d'accréditation ;
- La création, la suppression ou le regroupement d'établissements ou de composantes ;
- La liste des formations.

Le CNESER a également une fonction disciplinaire s'agissant des personnels enseignants.

Ces élections sont nationales et vont concerner les collèges suivants :

- Les 10 représentants des professeurs et personnels de niveau équivalent ;
- Les 10 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;
- Le représentant des personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les 5 représentants des personnels administratifs, ouvriers et de service.

Les élus représentants les personnels sont élus pour un mandat de quatre ans au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle au plus fort reste.

Chaque université organise le vote de ses personnels puis en transmet les résultats au niveau national pour compilation des votes.

II. Procédure du vote électronique

Conformément à l'article 6 et 7 de l'arrêté du 24 février 2023 précité le vote est organisé par voie électronique par internet garantissant la confidentialité et l'anonymat du vote. La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique choisi par l'UPVD sont confiées à un prestataire extérieur, la société LEGAVOTE.

➤ Déroulement du vote :

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://upvd.legavote.fr> puis, il s'identifie en saisissant les moyens d'authentification suivants :

- **Saisie d'un identifiant personnel et confidentiel généré par la plateforme de vote et transmis sur l'adresse mail institutionnelle de l'électeur (...@univ-perp.fr)**, au plus tard 15 jours avant le début scrutin (transmission prévue le vendredi 26 mai 2023).
- **Saisie des 3 derniers chiffres du** numéro à 15 chiffres de sécurité sociale (accessible sur la carte vitale) (information non triviale)
- Afin de garantir une sécurité optimale, une seconde étape sera demandée, consistant à entrer son numéro de téléphone avant de recevoir un **code à usage unique communiqué par SMS (pour les téléphones portables) ou par serveur vocal (pour les téléphones fixes)**.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

➤ Expression du vote :

L'électeur accède aux listes de candidats le concernant sur la plateforme de vote. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage.

➤ Transmission du vote :

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est ensuite transmis au fichier « contenu de l'urne électronique », où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

➤ Emargement :

La transmission du vote et l'emargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé par email à l'électeur sur son adresse institutionnelle (...@univ-perp.fr) qui précise l'empreinte électronique de l'électeur.

L'empreinte électronique de chacun des votants est portée sur la liste d'emargement.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

➤ Mise à disposition d'un poste informatique :

Les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter ont la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un poste dédié accessible du lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 en libre-service (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou dans la limite des horaires d'ouverture) au bureau n° A-011 au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'université.

➤ Assistance technique et centre d'appels électeurs :

Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

Des agents de l'administration :

- M. Jérôme SARDA, directeur des systèmes d'information,
- M. Julien CAUVET, directeur adjoint des affaires institutionnelles et juridiques,
- Mme Jessica GALLEGO, responsable du bureau des affaires contentieuses et électorales.

Des collaborateurs du prestataire :

Monsieur Adrien BABORIER Directeur technique ;
Madame Solène BONNIN, Chef de projet.

Par ailleurs, à partir du moment où les identifiants ont été envoyés, une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition au **04 28 29 19 09, 7j/7, 24h/24** chargée de répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote.

III. Composition du Bureau de Vote Centralisateur de l'UPVD

Il est créé un bureau de vote électronique centralisateur compétent pour l'ensemble des scrutins organisés par l'UPVD.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote de l'ensemble des collègues, il est composé conformément à l'article 15 de l'arrêté du 24 février 2023 précité.

Le président du bureau de vote centralisateur est : M. Julien CAUVET, Directeur Adjoint du Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques.

Le secrétaire du bureau de vote centralisateur est : Mme Jessica GALLEGO, responsable du bureau des affaires contentieuses et électorales.

IV. Test du système et scellement

➤ Test du système

Il est procédé avant la cérémonie de scellement du système de vote à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement auxquels sont invités des représentants des listes candidates.

➤ Scellement

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, le scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que le système de dépouillement intervient sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur et dans le cadre d'une réunion publique qui se tiendra **le jeudi 8 juin 2023 à 11h00** en amphithéâtre 5 (sous réserve) et en distanciel.

La réunion de scellement est prévue via visio-conférence à l'adresse :

<https://upvd.zoom.us/j/91905880471?pwd=b3NJS3NKcGRwREJwTmp2cXBEN2VQZz09>

Les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir- tour à tour – un mot de passe (clé personnelle) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe de la solution de vote).

Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permettra la création d'une clé de chiffrement des bulletins.

Cette clé de chiffrement des bulletins sera reconstituée lors du dépouillement où les membres du bureau de vote seront invités à saisir de nouveau le mot de passe associé à leur clé personnelle.

Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

Au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées aux représentants des listes et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant.

V. Dépouillement du scrutin organisé par l'UPVD

Le dépouillement sera organisé au terme du scrutin **le jeudi 15 juin à 17h00**. Le dépouillement du scrutin est public et sera proposé via visio-conférence au lien :

<https://upvd.zoom.us/j/93582086465?pwd=S213ek1ReFlzbWx2cEtmblVFYXNyQT09>

Et en présentiel en amphithéâtre 5 (sous réserve).

La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux représentants de liste parmi les détenteurs de clefs est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement, attribuées aux membres désignés du bureau au moment de la génération de ces clés.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

VI. Expertise indépendante

Le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article 7 de l'arrêté du 24 février 2023 précité.

VII. Proclamation des résultats

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 24 février 2023, la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants des EPSCP au CNESER (instituée par l'arrêté ministériel du 18 février 2015) procède au regroupement des résultats à partir des procès-verbaux établis par les établissements. Elle établit un procès-verbal national de regroupement des résultats qui fait apparaître le bilan de l'ensemble des opérations électorales. Elle procède à la répartition des sièges à pourvoir entre les listes ou les candidats en présence conformément à la réglementation en vigueur.

Le président de la commission nationale susmentionnée proclame les résultats du scrutin.

Le Président de l'Université

Yvan AUGUET

